

**Arrêté municipal portant Interdiction permanente de circulation pour les
véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes
dans la traversée du village du Bourget
Sens Avrieux - Modane**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal N°2020A017 du 21/08/2020 de M. le Maire d'Avrieux réglementant le sens de circulation des poids lourds liés au chantier des Puits de ventilation d'Avrieux,

VU l'absence d'avis de la Maison Technique du Département de Maurienne, Antenne de Modane, 205 cours Aristide Briand – 73500 Modane, sollicitée le 2 avril 2021,

***Considérant** les risques encourus dans la traversée de l'agglomération du fait de l'étroitesse à certains endroits de la route départementale 215 E et notamment sur la rue Saint Pierre dont la largeur est de 3,00 mètres ;*

***Considérant** que deux arrêts de bus pour les élèves scolarisés à l'école primaire et maternelle du regroupement scolaire d'Avrieux et Villarodin-Bourget ainsi que deux arrêts pour les élèves scolarisés au collège de Modane et au lycée de Saint Jean de Maurienne sont situés sur la route départementale 215 E ;*

***Considérant** la nécessité de garantir la tranquillité publique et la sécurité de tous les usagers dans leurs déplacements notamment des riverains des immeubles longeant la route départementale 215 E dans la traversée du Bourget,*

***Considérant** l'impossibilité technique de sécuriser les abords de la RD215e par des trottoirs,*

***Considérant** les risques de pollution de l'air et du sol encourus par les riverains et que leurs biens, qu'ils soient publics ou privés,*

***Considérant** que la présente interdiction ne va pas à l'encontre de l'arrêté municipal de M. le Maire d'Avrieux susvisé,*

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de garantir la tranquillité et la sécurité publique, la traversée du Village du Bourget de la commune de Villarodin-Bourget **est interdite, dans le sens Avrieux-Modane, aux véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules :**

- de livraison/collecte en desserte locale dans le village du Bourget,
- des riverains et propriétaires du village du Bourget,
- de secours,
- de transports scolaires,
- de collectes des ordures ménagères,
- communaux et départementaux de services publics.

De plus, la circulation est interdite, dans les deux sens, aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, pendant les heures de passages des bus scolaires, à savoir, 10 minutes avant et 10 minutes après les heures suivantes :

- <u>Lundi :</u>	<u>7h30</u>	<u>8h20</u>	<u>11h55</u>	<u>13h05</u>	<u>16h40</u>	<u>17h30</u>
- <u>Mardi :</u>	<u>7h30</u>	<u>8h20</u>	<u>11h55</u>	<u>13h05</u>	<u>16h40</u>	<u>17h30</u>
- <u>Mercredi :</u>	<u>7h30</u>	<u>11h15</u>				
- <u>Jeudi :</u>	<u>7h30</u>	<u>8h20</u>	<u>11h55</u>	<u>13h05</u>	<u>16h40</u>	<u>17h30</u>
- <u>Vendredi :</u>	<u>7h30</u>	<u>8h20</u>	<u>11h55</u>	<u>13h05</u>	<u>16h40</u>	<u>17h30</u>

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circulation est valable à compter de ce jour.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les signalisations routières de police et directionnelles permanentes seront strictement conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1^{er} - quatrième et cinquième parties.

Des panneaux type B13+M9z « En transit » seront implantés à l'entrée de l'agglomération du Bourget Côté Avrieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villarodin-Bourget.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de SAVOIE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MODANE

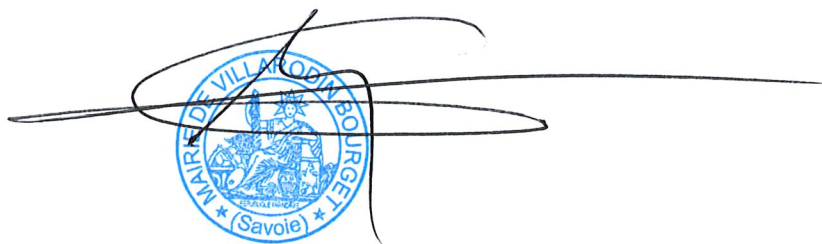
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de VILLARODIN-BOURGET,
dont ampliation sera adressée :
- A M. le Maire d'Avrieux,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MODANE.

Fait à Villarodin-Bourget,

le 12 avril 2021

Le Maire,

Gilles MARGUERON

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLARODIN-BOURGET' around the top edge and '(Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is a complex, flowing scribble that crosses the stamp multiple times.